



Délibération n° DEL_2022_74

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET

Gabriel GOZZO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Flavia GIANNINI AUDDINO
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN
Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA
Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE
Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET : Budget communal de l'exercice 2023 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose :

Le 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure prévue par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

En conséquence, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023, afin de permettre la continuité du service public et de ne pas interrompre les projets en cours, je vous propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, lesquelles seront reprises au budget primitif de l'exercice 2023 de la commune :

Opération	Libellés	Montant des crédits inscrits exercice 2022 <i>HORS R.A.R.</i>	Le quart est :
Hors opération	Compte 2046	6 000,00€	1 500,00€
11	Administratif	30 000,00 €	7 500,00 €
12	Restaurant scolaire	70 000.00 €	17 500,00 €
13	Ecoles	164 105,33 €	41 026,33 €
18	Travaux bâtiments	130 000,00 €	32 500,00 €
22	Patrimoine	1 164 000,00 €	291 000,00 €
27	Services Extérieurs	30 000,00 €	7 500,00 €
29	Aménagements Village	90 000,00 €	22 500,00 €
31	Jeunesse	70 000,00 €	17 500.00 €
35	Police et sécurité	215 000,00 €	53 750,00 €
36	Cimetière	60 000,00 €	15 000,00 €
116	Sports	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		2 039 105,33 €	509 776,33 €

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération n°27/22 du conseil municipal du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

VU la décision modificative n° 1 prise le 27 juin 2022 (délibération n°DEL 2022_41),

VU la décision modificative n°2 prise le 26 septembre 2022 (délibération n°DEL 2022_62),

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'AFECTER les crédits présentés ci avant aux opérations 11, 12, 13, 18, 22, 27, 29, 31, 35, 36, 116, 119.

ARTICLE 2 : DE DIRE que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO